

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LE 26 NOVEMBRE 2015

ELABORE PAR M. BESSON Serge SECRETAIRE DE SEANCE

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE **26 NOVEMBRE 2015 A 20 HEURES 30** DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs CHERUEL P., GAUTHIER D, Adjoints

Mesdames AMBLARD E., BEYNET E., BOUCHE M., MARTIN C.,
Messieurs., AGRET R., BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., RICHARD B., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procurations : ASTIER C. à CHERUEL P. REBIERE P. à DEMANSE J.
DELAFONTAINE C. à AGRET R. SAINSON A. à BEYNET E.
PEROT M. à MIALHE A.

Avant de passer à l'ordre du jour, nous vous communiquons ci-dessous les remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 27-10-2015.

QUESTIONS DIVERSES

M. MIALHE A. demande à M. le Maire s'il a connaissance d'un problème sanitaire survenu à la cantine il y a environ 15 jours. Monsieur le Maire répond que non et regrette, vu l'importance concernant le sujet de la demande que Monsieur MIALHE ait attendu 15 jours avant d'en faire état.

M. MIALHE A. souhaite que soit reporté :

M. le Maire, étant donné que vous ne m'adressez pas la parole, il m'était difficile de vous faire état de ma demande.

M. le Maire précise à M. l'élu : qu'il ne faut pas confondre et mélanger la vie publique et la vie privée ; M. le Maire, dans le cadre de ses fonctions, est à l'écoute et de façon permanente, de l'ensemble des élus(es). Cela ne justifie donc pas le délai de 15 jours employé par M. MIALHE A., pour faire une remarque concernant un éventuel problème sanitaire à la cantine.

ASSURANCES

RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES CONTRATS RESPONSABILITE CIVILE – DOMMAGES AUX BIENS – FLOTTE DOSSIER PRESENTE PAR MME JASSE

Mme JASSE, société ACE Consultant (cabinet en expertise assurances) nous fait part du résultat de la consultation. Ont été retenues :

Lot 1 Dommages aux biens : SMACL pour un montant de 19 028.02 €

Lot 2 Responsabilité Civile : SMACL pour un montant de 3 732.12 € pour l'ensemble des garanties des charges.

Lot 3 Flotte automobile : LPA (La Parisienne) pour un montant de 3 352.89 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le résultat de ces 3 lots

Commentaire de DEMANSE J.

La commune a vu ses contrats d'assurances souscrits à la Sté BTA résiliés par cette même société car nous leur avons coûté trop cher en remboursement de sinistres. De ce fait, nous constatons une forte plus value financière du coût de nos futurs contrats avec des garanties souscrites moindres. Nous constatons que les sociétés d'assurances sont avant tout des organismes financiers avides de rentabilité. Nous devons réfléchir et envisager à l'avenir de devenir notre propre assureur. L'état devrait réglementer et encadrer le Code des Assurances pour éviter ces spéculations au dépend des collectivités publiques et par conséquence, au détriment des citoyens des communes.

ELECTIONS

PERMANENCES POUR LES ELECTIONS REGIONALES

M. le Maire confirme que la participation des élus est suffisante et permettra le bon déroulement du vote.

OFFICIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Le CMJ est constitué de 18 membres dans une tranche d'âge de 8 à 13 ans. Il n'y aura pas de Maire pour que ces jeunes gens soient tous au même niveau, afin de faciliter la prise de parole. M. le Maire remettra à chaque enfant une écharpe d'élus pour rendre plus solennel cet événement en présence des élus et des parents de ces jeunes gens. Cet événement doit rester dans la simplicité pour ne pas effrayer les éléments timides de ce CMJ.

Ont été élus

BALLAND Loane
BERARD Maxime
BEYNET Joy
BEYNET Jayna
BORDIER-VRIGNAUD Léa
BRAND Camille
CHAMPEY Erwan
DAVID Lauryne
DELMAS Amandine

DEMANSE Julien
GRIZHZA Léo
GRIZHZA Clara
GUIRAL Eloïse
MARTIN-MAZUER Margaux
RASCLE CHEVALIER Iréna
VANDOMMELE Aurore
VIDAL Gaïa
WALLART Ludwig

L'organigramme a été modifié pour pouvoir encadrer les enfants dans leurs missions. Après modification de l'organigramme, le CMJ est affecté à la colonne Ecole en lieu et place de la colonne fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

URBANISME

CLASSEMENT DES VOIES ET RESEAUX LOTISSEMENT LE CABANON

Le 22 octobre dernier a été déposé un dossier pour la rétrocession des voies du lotissement le Cabanon, constitué des certificats de conformité pour l'ensemble des réseaux secs et humides et les plans de recollement correspondants. Ce lotissement, situé chemin du Garouyas, se trouve composé d'un bassin de rétention et de 11 lots. Avant d'engager les procédures de consultation pour la conformité des ouvrages nécessaires à toute prise de décision définitive, il convient de solliciter le Conseil Municipal pour un accord de principe sur la proposition de classement dans le domaine public de ce lotissement.

Un accord de principe a été approuvé à l'unanimité

ZONAGE RISQUE INONDATION

Le Zonage Risque Inondation est un document obligatoire à insérer dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le cabinet SAFEGE a réalisé ce zonage sous l'égide du SMABVGR (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien) dont nous faisons partie. Cela concerne les eaux de ruissellement. L'aléa retenu pour ce zonage prend en compte la crue historique de référence. Il est identique au zonage du PPRi.

Après discussion le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

TRAVAUX

OPERATION JEAN FERRAT – NOUVELLE CONSULTATION POUR LE LOT N°2

La société CEVEN METAL attributaire du lot n° 2 du projet « Jean Ferrat » est en liquidation judiciaire, il convient de relancer une consultation, déduction faite des prestations déjà réalisées.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité moins 3 abstentions
(M. MIALHE A., Mme PEROT M., M. RIEU P.)**

OPERATION JEAN FERRAT – AVENANT N°1 AU LOT N°7

Il est nécessaire de procéder à la fermeture du bâtiment afin que les autres corps de métier du second œuvre puissent réaliser leurs travaux. Le maître d'œuvre a sollicité les 2 entreprises susceptibles de pouvoir assurer ces travaux, soit RODARI (gros œuvre) soit PERSICOT (menuiseries extérieures). Le montant estimé de ces travaux est de 17 000 € H.T et il fera l'objet d'un avenant de la part des 2 entreprises citées et nous sommes dans l'attente d'une réponse. Le montant de ces travaux sera déduit de la consultation du projet lot 2.

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité moins 3 abstentions
(M. MIALHE A., Mme PEROT M., M. RIEU P.)**

FISCALITE

TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 7 octobre 2014, il a été décidé de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 3 % afin d'obtenir le même produit que par rapport à la TLE, disparue depuis le 1^{er} mars 2012. Il convient de rappeler que le taux résulte d'un choix de la collectivité.

Il peut être sectorisé :

- Taux commun pouvant aller de 1 à 5 %
- Taux pouvant être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs s'ils nécessitent de réaliser des travaux d'équipements publics puisque cette taxe sert à leur financement et s'applique aux opérations de construction, d'agrandissement ou d'aménagement de toute nature qui nécessitent une autorisation d'urbanisme.

La méthode de calcul est la suivante :

Surface de plancher X la valeur (donnée de l'Etat, aujourd'hui 705 euros) X taux communal (vote du conseil)

A titre d'exemple pour une habitation dont la surface créée taxable est de 120 M2 sans prêt aidé le calcul sera le suivant :

$$100 \text{ M2} \times 352.50 \times 3\% = 1057.50$$

$$20 \text{ M2} \times 705.00 \times 3\% = 423.00 \text{ soit un total de : } 1480.50$$

Afin d'actualiser ce taux, il est proposé de l'augmenter de 0,1 % ce qui représenterait une augmentation de 48.35 euros par rapport à l'exemple ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité moins 2 abstentions (Mme PEROT M., M. MIALHE A.)

TAXE DE SEJOUR

Une taxe de séjour peut-être instituée par délibération du conseil municipal :

- 1- Des communes touristiques et des stations classées de tourisme relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme (existence d'un office de tourisme).
- 2- Des communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement (riverains des mers ou des océans).

- 3- Des communes de montagne, au sens de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- 4- Des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

La commune répond au critère 4. La nature des hébergements concernés sur notre commune sont : les hôtels de tourisme et les meublés de tourisme. Dans l'hypothèse d'une mise en place de la taxe de séjour, la délibération du Conseil Municipal doit fixer différents choix :

- **Régime** : taxe de séjour au réel ou forfaitaire ?
- **Période de perception** : toute l'année ou une partie ?
- **Tarifs** : où se placer dans les fourchettes réglementaires ?
- **Dates de reversement** : saisonnières, trimestrielles ?
- **Réductions et exonérations** : quelle assiette appliquer ?
- **Mise en application** : à quelle date commence la perception ?

La délibération sera **applicable à compter de la date retenue.**

Monsieur le Maire propose :

- taxe au réel avec un tarif de 1.50 € pour les hôtels de tourisme et 0.40 € pour les meublés de tourisme
- Date de reversement trimestrielle à percevoir : date maximum de paiement 15 jours après la fin du trimestre
- Pas d'exonération et la mise en application au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

BUDGET

BUDGET COMMUNAL PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°3

Le chapitre 65 « autres charges courantes » est en dépassement par rapport aux prévisions budgétaires. Il s'agit principalement du compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » sur lequel sont imputées les dépenses afférentes aux cotisations des syndicats. Il conviendrait de créditer cet article de la somme de 10 000 euros qui serait débitée du compte 616 qui a un solde positif de 29 000 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

INDEMNITES DES RECENSEURS

Par délibération en date du 2 octobre 2015 le Conseil Municipal a décidé la création de 4 agent recenseurs et prévoyait un mode de rémunération fixé au nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés. Cependant, ce dispositif ne couvre pas la charge de travail effective par agent recenseur. Il est donc nécessaire de modifier cette rémunération, étant précisé que les services préfectoraux nous laissent l'entière latitude. Pour mémoire lors du précédent recensement de 2011 une dotation forfaitaire de 900 € par agent avait été attribuée.

La dotation attribuée par l'INSEE s'élevant à 3618 €, il est donc demandé d'annuler la précédente délibération et d'allouer à chaque agent recenseur un forfait de 900 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

LOGEMENT

RESIDENCE G. BRASSENS – ATTRIBUTION APPARTEMENT N°1

Mme DELAFONTAINE C. fait part au Conseil Municipal du départ de Mme BEMELMANS Céline au 01/12/2015, du logement qu'elle occupait au N° 1 de la Résidence Georges Brassens.

Après étude des demandes reçues correspondant aux critères d'attribution il a été décidé de le louer à Mme Sylvie DUCHAMP VIGNAL domiciliée à Sauveterre, pour un loyer mensuel de 513 € (501 € de loyer et 12 € de charges). Cette location prendra effet à compter du 1er décembre 2015. Mme DUCHAMP VIGNAL versera à ce titre une caution de 501 € (1 mois de loyer) et devra fournir un acte de caution solidaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

ARRETE SIGNALETIQUE CHEMIN DES CIGALONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un Céder le Passage au chemin des Cigalons pour sécuriser la sortie en pente de véhicule d'une propriété sans aucune visibilité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

**Le Maire,
Jacques DEMANSE**

